



Décision d' aide humanitaire

23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire visant à faire face aux besoins des réfugiés en provenance de la République Centre Africaine arrivés au Tchad depuis juin 2005.

Lieu de l'opération: TCHAD

Montant de la décision: 2.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/TCD/BUD/2005/02000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

Suite à une détérioration graduelle des conditions de sécurité depuis le mois de juin 2005 dans le nord de la République Centre Africaine (RCA), 12.000 réfugiés centre africains sont arrivés en trois vagues successives, de juin à août 2005, dans les régions du Logone Orientale et du Moyen Chari, au sud du Tchad.

Ces 12.000 nouveaux réfugiés viennent s'ajouter au 30.000 déjà installés au Tchad depuis 2003 dans les deux camps d'Amboko et de Yaroungou, et qui avaient fui les violences et les combats qui opposaient les forces du Général François Bozizé – ex-rebelle et actuel président de la RCA –, à celles du président de l'époque, Ange Félix Patassé.

Bien qu'un apaisement relatif du contexte politique en République Centre Africaine ait laissé récemment espérer une amélioration des conditions de vie des populations, la faiblesse de la représentation de l'état dans la partie nord du pays a pour corollaire une insécurité chronique en partie due au sentiment d'impunité des différents groupes armés, rebelles ou bandits, qui pillent et rançonnent les populations locales. Cette instabilité persiste et tend à se développer.

Le 3 juin 2005, suite à de violents accrochages entre les forces armées centre africaine et des groupes armés dans le village de Koukou Mission en RCA une première vague de réfugiés est arrivée au Tchad. Les attaques des villages de Kadjama le 18 juillet et de Bedaya les 7 et 9

août 2005 ont eu pour conséquences de nouvelles arrivées de Centrafricains cherchant refuge au Tchad.

Dans un premier temps, ces réfugiés se sont installés dans une vingtaine de villages frontaliers situés dans les sous-préfectures de Yamodou et Moïssala. En dépit des contraintes climatiques et logistiques liées à la saison des pluies, une assistance d'urgence a été délivrée aux réfugiés sur ces sites. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR) a ensuite initié un processus de transfert des réfugiés vers le camp d'Amboko, dans la sous-préfecture de Goré, situé à environ 25 kilomètres de la frontière.

Des quelques 12.000 réfugiés nouvellement arrivés, 10.000 ont pu à présent trouver refuge dans le camp d'Amboko, qui a vu sa population passer entre juin et septembre 2005 de 13.830 à 23.000 résidants. 2.000 réfugiés sont toujours en instance de transfert. Les capacités d'accueil des deux camps étant insuffisantes pour les nouveaux arrivants, le HCR a planifié l'ouverture d'un troisième camp dont le site a été identifié à Bedamara, distant de 20 km de la ville de Goré.

Ce futur camp permettra d'accueillir les 12.000 nouveaux arrivés ainsi que les réfugiés potentiels qui pourraient se rendre au Tchad dans les mois à venir en raison d'une persistance de l'insécurité ou de sa diffusion à l'ensemble des territoires du nord de la République Centre Africaine.

La dégradation continuelle de la situation humanitaire dans le nord de la République Centre Africaine laisse craindre que des opérations de rapatriement de ces populations ne pourront être menées à bien dans le court terme. Aucune solution durable n'est en vue à ce jour pour la cessation des hostilités dans la région, compte tenu de la diversité des belligérants, de leurs motivations et de l'incapacité de l'armée à instaurer le contrôle du gouvernement central sur des territoires marginalisés.

1.2. - Besoins identifiés :

La population tchadienne a fait preuve jusqu'à ce jour d'une grande solidarité en partageant ses ressources limitées avec les réfugiés. Il est néanmoins nécessaire de prévenir la dégradation des conditions de vie et de l'environnement de la population locale d'accueil par le transfert des réfugiés dans le nouveau camp de Bedarama et la fourniture d'une assistance d'urgence. A défaut, et compte tenu des faiblesses du développement structurel de la région, la sécurité alimentaire des populations locales risque de se dégrader dans les mois à venir. Les populations locales pourraient alors se diriger vers les centres urbains et les camps de réfugiés afin de bénéficier également de l'assistance humanitaire.

Les besoins des nouveaux réfugiés sont élémentaires et relèvent de l'aide d'urgence. Ils sont principalement liés aux secteurs de la protection, des abris et des biens essentiels, de l'aide alimentaire, de la santé, de l'eau et de l'hygiène. Passée la phase d'urgence, des projets générateurs de revenus seront nécessaires pour diminuer la dépendance de ces réfugiés, préserver leur dignité et garantir une coexistence paisible avec les populations locales.

Les organisations humanitaires et en particulier le HCR, répondent déjà aux besoins des réfugiés. Il est nécessaire de continuer cette assistance et de donner aux acteurs humanitaires les moyens de renforcer les capacités d'accueil existantes par la création d'un nouveau camp et de pourvoir les réfugiés d'une protection et d'une assistance immédiate. Les besoins humanitaire des réfugiés peuvent être décrits comme suit :

Santé/nutrition : Les maladies les plus récurrentes au sein de la population réfugiée sont la malaria, les infections respiratoires et les diarrhées, simple et sanglante. Il y a également un risque de choléra, de polio, de rougeole et d'hépatite E. Les conditions de vie difficiles de la population augmentent le risque d'apparition de maladies. Il est également indispensable de continuer à apporter, de manière générale, des soins de santé primaires et secondaires aux réfugiés. Les taux de malnutrition ne sont pas connus mais peu de cas de malnutrition sévère ont été notés par les ONGs du secteur santé. Cependant, les réfugiés sont fortement dépendants de l'aide alimentaire et la situation nutritionnelle peut se détériorer rapidement si les conditions de santé et d'hygiène ne s'améliorent pas rapidement. Une surveillance du statut nutritionnel des réfugiés doit être mise en place parallèlement à la prise en charge thérapeutique et à la fourniture de compléments nutritionnels.

Abris/Biens essentiels : Le nouveau site de Bedamara doit être préparé par le HCR pour l'accueil de 15.000 réfugiés. La plupart des réfugiés ont fui sans emporter d'effets personnels et la mise à disposition d'abris est particulièrement importante dans cette zone où la pluviométrie est abondante. Il est donc nécessaire d'assurer la distribution de biens de première nécessité tels que des tentes, des bâches en plastique, des couvertures, des ustensiles de cuisine, des jerrycans, des moustiquaires et des produits d'hygiène.

Aide alimentaire : Les nouveaux réfugiés sont dépendants de l'aide alimentaire délivrée par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et ses partenaires. La ration prévue est de 1.800 Kcalories par jour et par personne. Les distributions ne sont pas régulières et le PAM met en avant les difficultés de financement de cette opération. La saison des pluies n'est pas terminée et les conditions d'acheminement des vivres sont particulièrement difficiles vu le mauvais état du réseau routier tchadien. L'environnement et le climat favorable de la région du Logone Oriental devraient permettre, la phase d'installation passée, la mise en place de programme de maraîchage et d'agriculture qui diminueront la dépendance des réfugiés à l'aide alimentaire.

Eau/hygiène : Les ressources en eau sont abondantes dans le Logone Orientale – 1.100 mm par an dans cette zone soudanaise – mais l'accès à l'eau potable pour les réfugiés est limité. Des forages doivent être réalisés afin d'assurer la fourniture d'une eau propre à la consommation humaine. La construction de latrines, de dépôts d'ordure et la mise en place de programme de promotion de l'hygiène sont prioritaires pour diminuer les risques liés aux maladies féco-orales et les épidémies.

Protection/éducation : Considérant la proportion importante de femmes et d'enfants de moins de 5 ans et de personnes âgées parmi les réfugiés, un effort particulier doit être fait afin d'assurer leur protection et leur sécurité physique. Les opérations de transferts et d'enregistrement des réfugiés seront faites par la Commission Nationale Tchadienne d'Accueil des Réfugiés (CNAR) avec l'appui du HCR. La mise en place d'un dispositif de sécurité devra être faite par les forces de polices tchadiennes. La mise en place de services communautaires est nécessaire pour la détection et la prise en charge des groupes les plus vulnérables – enfants non accompagnés, personnes âgées, femmes chefs de famille. L'éducation primaire et secondaire des enfants sera assurée en priorité par le système scolaire tchadien dans les écoles existantes à proximité des sites d'accueil des réfugiés. Le HCR prévoit, si nécessaire, de renforcer les capacités locales tchadiennes en construisant de nouvelles salles de classes.

Autres secteurs: Un programme de construction et de réhabilitation de pistes devra être mis en oeuvre pour permettre l'accès au nouveau camp de Bedarama. Les opérations de transferts

des réfugiés du camp d'Amboko vers le nouveau site demanderont la mobilisation d'une flotte de camions importante. Les transports aériens humanitaires sont indispensables compte tenu de l'état des infrastructures routières et des distances importantes qui séparent la zone d'intervention des pôles économiques urbains.

1.3. - Population cible et régions concernées :

La population cible de la présente décision s'élève à 15.000 réfugiés.

- 10.000 réfugiés centrafricains dans le camp d'Amboko, sous préfecture de Goré, région du Logone Oriental, en attente d'être transférés vers le nouveau camp de Bedarama distant d'environ 20 kilomètres d'Amboko.
- 2.000 réfugiés disséminés dans des villages et des zones rurales en bordure de la frontière, en instance de réinstallation dans le nouveau camp de Bedarama.
- 3.000 nouveaux arrivés potentiels en provenance de République Centre Africaine, au titre du plan de contingence.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

La situation socio-économique et politique en République du Tchad demeure extrêmement fragile. L'incertitude liée à l'évolution des conflits en territoires voisins – au Soudan et en République Centre Africaine – pèse sur l'équilibre régional, compte tenu de la porosité des frontières. Dans un contexte où le sentiment d'encerclement prédomine – opposition armée tchadienne au Darfour, présence de groupuscules rebelles dans les régions du Tibesti et du Salamat, trafics d'armes et insécurité grandissante aux frontières du Cameroun et de la Centre Afrique – la sécurité dans les camps et le contrôle des déplacements des réfugiés sont une des priorités des autorités tchadiennes.

Des attaques transfrontalières des milices soudanaises au Tchad visant à voler du bétail ou à poursuivre des éléments rebelles continuent d'avoir lieu, provoquant des altercations avec les forces armées tchadiennes. Cette situation peut s'envenimer au point de déstabiliser les relations, déjà fragiles et complexes, entre le Tchad et le Soudan. Une situation semblable est à craindre au sud, compte tenu de la présence d'opposants tchadiens armés en territoire centrafricain et de la présence de zone de replis pour les groupes armés centrafricains en territoire tchadien.

Un environnement complexe, caractérisé par le mauvais état des routes et des communications en générale, le climat extrême, en particulier la chaleur et les fortes pluies saisonnières, induit des contraintes logistiques très importantes. La question de l'accès aux ressources et de l'équilibre alimentaire peut entraîner des tensions entre populations réfugiées et locales. L'impact de la présence des réfugiés sur l'environnement est une des préoccupations du Président Déby, qui a envisagé un temps d'interdire les coupes de bois aux alentours des camps à l'est du pays.

Le scénario d'une arrivée de nouveaux réfugiés par vagues successives, assortie d'une impossibilité de rapatriement dans le court terme compte tenu de la crise de protection au nord de la République Centre Africaine est le plus probable.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée: ¹

2.1. - Objectifs :

L'objectif principal est de fournir une assistance humanitaire aux réfugiés qui ont franchi la frontière sud du Tchad à partir de juin 2005 suite à la détérioration des conditions de sécurité dans les territoires du nord de la République Centrafricaine.

L'objectif spécifique est le renforcement des structures et des capacités d'accueil par l'ouverture d'un troisième camp dans le département de Doba, et la mise en place d'un programme multisectoriel destiné à couvrir les besoins de 15.000 nouveaux réfugiés.

2.2. - Composantes :

ECHO apportera son soutien à la création d'un troisième camp dans la sous-préfecture de Goré et à la mise en place d'un programme intégré d'assistance humanitaire à la population réfugiée ciblée. Cette assistance portera sur les services essentiels : distribution d'abris et de biens de première nécessité, programmes nutritionnels et soins de santé, fourniture d'eau potable en quantité suffisante, mise sur pied de structures sanitaires. La protection des réfugiés ainsi qu'une éducation en situation d'urgence seront également compris dans le programme d'assistance.

Le soutien d'ECHO pourra également couvrir les coûts de transfert des réfugiés à partir de la frontière, ou vers celle-ci en cas de rapatriement.

ECHO se réfère dans le cadre de son évaluation de la mise en œuvre des opérations humanitaires aux standards et aux indicateurs Sphère.

Les activités suivantes seront soutenues dans la zone d'intervention et dans le nouveau camp qui y sera aménagé:

Abris/ Biens essentiels :

- Achat, transport et distribution d'abris et de matériaux de construction nécessaires pour réduire la vulnérabilité des réfugiés et améliorer leur sécurité et leur protection.
- Achat, transport et distribution d'articles de première nécessité – tentes, bâches plastique, couvertures, kits cuisine, bidons, moustiquaires – et de combustibles ou/et de moyens techniques et matériel permettant de réduire la consommation de combustibles.

Santé/ Nutrition :

- Soins de santé primaires curatifs et préventifs y compris équipes médicales mobiles si nécessaire.

¹ Les subventions pour la mise en œuvre de l'aide humanitaire telle que définie par le Règlement (CE) No. 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées en conformité avec le Règlement financier, en particulier son article 110, et avec ses modalités d'exécution, en particulier son article 168 (Règlement du Conseil (EC Euratom) No 1605/2002 du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et No 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002). Niveau de financement : en application de l'article 169 du Règlement financier, les subventions pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer 100 % des coûts d'une action. Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG et par les organisations de la Croix Rouge sur la base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) (en conformité avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier) et par les agences des Nations Unies sur la base de l'Accord cadre administratif et financier (FAFA). Les normes et critères établis dans le Contrat Cadre de Partenariat standard d'ECHO auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, ainsi que les procédures et critères nécessaires pour devenir partenaire sont disponibles à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm

- Renforcement des soins de santé secondaires notamment pour les victimes de violences, les blessés de guerre, les victimes de violences sexuelles, l'obstétrique.
- Renforcement ponctuel des infrastructures de santé locales des zones d'accueil par la fourniture de médicaments et de matériel médical.
- Campagnes de vaccination dans le nouveau camp, à ses abords et sur les sites de réfugiés en cas d'épidémies et/ou de risques d'épidémies.
- Centres nutritionnels thérapeutiques et supplémentaires accessibles aux enfants de moins de 5 ans, aux femmes enceintes et allaitantes mis en place dans les zones où des taux de malnutrition modérée et/ou grave sont identifiés.

Aide et sécurité alimentaire :

- Distribution de nourriture dans le nouveau camp et à la frontière si nécessaire.
- Enquêtes de vérification des apports nutritionnels – enquêtes de surveillance du panier alimentaire et enquêtes de surveillance post-distributions.
- Support à certaines activités génératrices de revenu dans le camp – petites activités agricoles et d'élevage.

Eau/ assainissement :

- Apport d'eau potable via la réalisation de forages, le creusement et/ou la réhabilitation de puits ; adduction d'eau vers les camps/sites de réfugiés et traitement de l'eau ainsi que sensibilisation à l'usage de l'eau et des installations en eau.
- Construction d'installations sanitaires : latrines, aires de lavage, douches et systèmes d'enlèvement des ordures. Sensibilisation à l'hygiène.
- Achat, transport et distribution de produits d'hygiène – savons.

Protection/ éducation :

- Activités de protection des réfugiés via la présence et le monitoring par du personnel de protection des organisations mandatées.
- Services d'éducation de base aux enfants réfugiés et formations aux adolescents réfugiés.

Autres secteurs :

- Coordination des activités humanitaires.
- Planification, construction et gestion de nouveaux camps de réfugiés.
- Transport des réfugiés vers les camps ou lors d'éventuelles opérations de rapatriement.
- Logistique : transport par voie aérienne ou terrestre des biens et du personnel humanitaire.

2.3. – Résultats attendus:

- Réduction de la vulnérabilité des réfugiés par la création d'un nouveau camp, la sécurisation de leur environnement et la mise sur pied d'un système de protection ;
- Distributions alimentaires suffisantes et régulières ;
- Suivi de la situation nutritionnelle par des enquêtes de surveillance ;
- Disponibilité des soins de santé de base pour les réfugiés;
- Prévention des épidémies en milieux ouvert et fermé ;
- Réductions de la morbidité liées à l'eau et aux mauvaises conditions d'hygiène ;
- Réduction de la mortalité liée aux maladies vénériennes et à la violence ;
- Minimisation de l'impact de la présence des réfugiés sur l'environnement écologique.

- Amélioration des conditions de travail et de sécurité des acteurs humanitaires

3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée:

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 12 mois

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 15 septembre 2005. Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

Si la mise en oeuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en oeuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Liste des operations precedentes d'ECHO en TCHAD				
Numero de decision	Type de decision	2003 EUR	2004 EUR	2005 EUR
ECHO/TCD/210/2003/01000	Emergency	2,000,000		
ECHO/TCD/BUD/2004/01000	Non Emergency		4,000,000	
ECHO/TCD/EDF/2004/02000	Non Emergency		8,000,000	
ECHO/TCD/BUD/2005/01000	Non Emergency			12,000,000
	Sous-total	2,000,000	12,000,000	12,000,000
	Total	26,000,000		

Date : 27/09/2005

Source : HOPE

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs en TCHAD les 12 derniers mois					
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Europeenne		3. Autres (**)	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne	5,538,010	ECHO	12,088,235	USA	31,036,282
Autriche		Autres services		Canada	3,045,098
Belgique				Japan	2,926,437
Chypre	26,316			Suisse	1,682,665
Danemark	402,685			Australie	1,141,559
Espagne				Arabie Saoudite	831,393
Estonie				Emirats Arabes Unis	96,419
Finlande	300,000			Afrique du Sud	58,827
France	1,800,000				
Grece					
Hongrie					
Irlande					
Italie	200,000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	906,032				
Malte					
Pays-bas	4,998,260				
Pologne					
Portugal	10,000				
Republique tcheque					
Royaume uni	6,525,351				
Slovaquie					
Slovenie					
Suede	1,275,150				
Sous-total	21,981,804	Sous-total	12,088,235	Sous-total	41,805,319
		Total	75,875,358		

Date : 27/09/2005

(*) Source : ECHO 14 Points reports. <https://hac.cec.eu.int>

(**) Financial Tracking Service, ReliefWeb. <http://www.reliefweb.int>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 2.000.000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: Aide humanitaire visant à faire face aux besoins des réfugiés en provenance de la République Centre Africaine arrivés au Tchad depuis juin 2005 suite à la détérioration des conditions de sécurité dans le nord de la République Centre Africaine.				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Activités	Partenaire potentiel²
Objectif spécifique 1: Renforcer les structures et les capacités d'accueil par l'ouverture d'un troisième camp dans le département de Doba, et la mise en place d'un programme multisectoriel destiné à couvrir les besoins de 15.000 nouveaux réfugiés.	2.000.000	Département de Doba, région du Logone Orientale, Tchad	- Abris - logistique - Soins de santé - Programmes nutritionnels - Aide et sécurité alimentaire - Eau et assainissement - Biens essentiels - Protection des réfugiés - Education / formation d'urgence pour les enfants réfugiés - coordination de l'aide	- UN - UNHCR - BEL
TOTAL:	2.000.000			

² UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM

7 - Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle d'ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 - Impact Budgétaire article 23 02 01

	CE (en EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2005	476.500.000
Budgets supplémentaires	-
Transferts	- 3.500.000
Renforcement de la Reserve d'Aide Urgence	100.000.000
Total crédits disponibles	573.000.000
Total exécuté à la date du 26/09/2005	480.637.870
Reste disponible	92.362.130
Montant total de la décision	2,000,000

Plan des dépenses

<u>Year</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
EUR	1.600.000	200.000	200.000

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général de l'Union
européenne en
TCHAD

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,
Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire³, et en particulier son article 14,

considérant ce qui suit :

- (1) Les combats entre les forces gouvernementales et les groupes rebelles se poursuivent dans le nord de la République Centre Africaine,
- (2) L'insécurité diffuse a provoqué l'afflux de quelques 12.000 réfugiés depuis juin 2005 dans les territoires frontaliers du sud du Tchad,
- (3) Les réfugiés ont été partiellement rassemblés dans un camp surpeuplé, dans lequel les services essentiels sont insuffisants et les risques d'épidémies aiguës compte tenu du manque de nourriture, de la promiscuité et des mauvaises conditions sanitaires,
- (4) Il est estimé qu'un montant de 2, 000,000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire à la création d'un nouveau camp de réfugié, et à la délivrance d'une aide humanitaire d'urgence multisectorielle aux réfugiés *prima facie* qui ont fui les combats du nord de la République Centre Africaine.
- (6) Les opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devront être d'une durée maximale de 12 mois ; les dépenses sont éligibles à partir du 15 septembre 2005.

A ARRETE LA PRESENTE DECISION:

Article 1

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 2, 000,000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire visant à faire face aux besoins des réfugiés en provenance de la République Centre Africaine arrivés au Tchad depuis juin 2005 au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2005 de l'Union européenne.

³ OJ L 163, 2.7.1996, p. 1-6
[ECHO/TCD/BUD/2005/02000](#)

2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement (CE) No.1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:

- Renforcer les structures et les capacités d'accueil par l'ouverture d'un troisième camp dans le département de Doba, et la mise en place d'un programme multisectoriel destiné à couvrir les besoins de 15.000 nouveaux réfugiés.

Le montant total de la présente décision est alloué à cet objectif.

Article 2

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de 12 mois, commençant le 15 septembre 2005.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 15 septembre 2005.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à la date de son adoption

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission